



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 766
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ACHAT DE COUCHES ET
SOUS-VÊTEMENTS DE PROTECTION LAVABLES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite, en vertu de l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, établir un programme d'aide pour l'achat de couches et sous-vêtements de protection lavables;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 10 juin 2019, en vertu de la résolution numéro 22916-06-19;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par madame Sara Dupras
Appuyé par monsieur Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 766, intitulé : « Règlement 766 Programme d'aide financière à l'achat de couches et sous-vêtements de protection lavables » soit et est adopté, ledit règlement se lisant comme suit :

CHAPITRE I – OBJECTIFS

ARTICLE 1 OBJECTIFS

Le Programme a pour but de réduire les matières résiduelles associées à l'utilisation de couches et de sous-vêtements de protection jetables et de promouvoir les options réutilisables.

(r.766)

CHAPITRE II – ADMISSIBILITÉ

ARTICLE 2 CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Toutes les personnes physiques domiciliées sur le territoire de la Ville de Prévost sont admissibles à ce programme.

Sont également admissibles à ce programme :

- Les personnes morales ayant une place d'affaires sur le territoire de la Ville de Prévost et dont l'activité principale est de type garderie, résidence pour personnes âgées ou en perte d'autonomie, privée ou publique;
- Les garderies en milieu familial; et
- Les résidences ou familles d'accueil référées par le CISSS ou les centres jeunesse.

(r.766)

ARTICLE 3 PRODUITS ADMISSIBLES

Tous les types de couches, culottes d'entraînement à la propreté ou sous-vêtements de protection pour adultes ou enfants lavables, neufs ou usagés, sont admissibles à ce programme d'aide financière.



Les produits périphériques reliés à leur usage sont également admissibles, par exemple, de façon non limitative : inserts, couvre-couches, seau à couche, produits de nettoyage, etc.

Le matériel nécessaire à la confection de tels produits.

Le produit ou le matériel doit avoir été acquis dans les trois (3) mois précédant la demande.

(r.766)

CHAPITRE III – LIMITATION

ARTICLE 4 MONTANT MAXIMAL D'AIDE FINANCIÈRE

Un montant maximal de 150 \$ par personne physique; ou de 1 000 \$ par personne morale, garderie en milieu familial, résidence ou famille d'accueil; par période de deux ans, peut être octroyé via ce programme.

(r.766)

CHAPITRE IV – POUVOIRS ET OBLIGATIONS

ARTICLE 5 POUVOIRS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville de Prévost se réserve le droit de :

- Refuser toute demande qui ne répond pas aux critères du programme;
- Demander le remboursement accordé en cas de fausse déclaration;
- Mettre fin au programme en tout temps sans préavis.

La seule obligation de la Ville de Prévost est d'examiner chaque demande reçue et de verser l'aide financière conformément aux modalités prévues au programme, dans la mesure où tous les critères d'admissibilité sont respectés et que le budget alloué au programme n'a pas été atteint pour l'année en cours.

(r.766)

ARTICLE 6 OBLIGATIONS DU PARTICIPANT

Le participant s'engage à respecter toutes les conditions du programme, telles qu'elles sont ici énoncées. Il reconnaît que toute fausse déclaration, intentionnelle ou non, peut mettre fin à son admissibilité au programme, entraîner l'annulation ou le réajustement du montant accordé dans le contexte du programme et, le cas échéant, le remboursement du montant d'aide financière, s'il a déjà été versé.

(r.766)

CHAPITRE V – AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

ARTICLE 7 AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

Une aide financière égale à 50 % du montant d'achat taxes incluses de l'article, des articles ou du matériel de fabrication est offerte aux participants suite à l'acquisition de couches ou sous-vêtements de protection lavables.

(r.766)



CHAPITRE VI – MODALITÉS DE PARTICIPATION

ARTICLE 8 DÉBUT DU PROGRAMME

Le programme entre en vigueur le 9 juillet 2019.

(r.766)

ARTICLE 9 DURÉE DU PROGRAMME

Le programme se termine lorsque le budget annuel est épuisé. Le programme pourra être renouvelé annuellement par les instances décisionnelles de la Ville de Prévost.

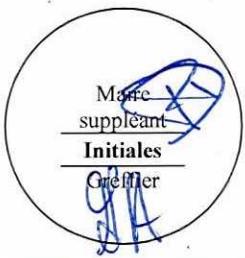
(r.766)

ARTICLE 10 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

La procédure à suivre pour présenter une demande d'aide financière est la suivante :

1. Remplir et signer le formulaire « Demande – Programme d'aide financière pour couches et sous-vêtements de protection lavables » disponible sur le site internet de la Ville de Prévost à ville.prevost.qc.ca. Un formulaire doit être rempli par demandeur.
2. Joindre à la demande une copie de toutes les pièces justificatives exigées soit:
 - Identification du demandeur:
 - Personne physique : une preuve de domicile OU une preuve de domicile d'un parent et une preuve de lien de parenté;
 - Personne morale : une copie de l'inscription au registre des entreprises du Québec;
 - Service de garde en milieu familial : une preuve d'opérations;
 - Résidence ou famille d'accueil : une preuve d'enregistrement au CISSS ou Centre jeunesse ou les coordonnées du ou de la chargé-e de dossier au CISSS ou au Centre jeunesse;
 - La facture d'achat originale des articles pour lesquelles une aide financière est demandée (l'original vous sera retourné par la poste);
 - OU pour l'achat de matériel usagé :
 - Une photo de l'ensemble de couches ou sous-vêtements de protection achetés prise par le requérant, signée et datée par celui-ci;
 - Une copie de l'annonce produite par le vendeur ou attestation du montant de l'achat signé par le vendeur;
 - Le formulaire d'attestation d'achat de matériel de seconde main, disponible au Service du greffe, rempli et signé en présence du greffier ou du greffier adjoint;
 - Pour une aide financière accordée pour du matériel de fabrication, en plus des factures d'achat originales, le demandeur doit fournir des photos du matériel acheté avant confection ainsi que des photos des produits finis.
3. Acheminer la demande et les documents complémentaires du Programme d'aide financière au Service de l'environnement de la Ville de Prévost.

(r.766)



ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(r.766)

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 8 JUILLET 2019.


Pierre Daigneault
Maire suppléant


Me Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier

Dépôt du projet :	22916-06-19	10 juin 2019
Avis de motion :	22916-06-19	10 juin 2019
Adoption :	22969-07-19	8 juillet 2019
Entrée en vigueur :		10 juillet 2019